

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 19 juin 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

150-06-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

2.1 Résolution autorisant l'adoption de la Politique d'affichage hors site de projet résidentiel majeur

----- A D O P T É E -----

151-06-2024

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 mai 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 28 mai 2024 à 11 h.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2024-022 pour le lot 6 583 219 (rue Rivest)

Monsieur le Maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'autoriser et ce, malgré les dispositions de la grille des spécifications applicable à la zone H-104 figurant à l'Annexe B du Règlement de zonage n° 577 (secteur ville) à ce que l'escalier à découvert menant au niveau du terrain au rez-de-chaussée excède de 4,09 m le pan du mur, alors que la norme prévoit que l'escalier excède de 3 mètres maximum le pan du mur, pour un bâtiment multifamilial isolé situé sur le lot 6 583 219, sur la rue Rivest.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

-----

152-06-2024

Résolution autorisant l'adoption de la Politique d'affichage hors site de projet résidentiel majeur

CONSIDÉRANT que cette politique vise à autoriser l'affichage pour la promotion de projet d'habitation sur les terrains municipaux lorsque ces projets n'ont pas de terrain adjacent à des voies de circulation majeures ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la Politique d'affichage hors site de projet résidentiel majeur et ce, telle que déposée.

----- A D O P T É E -----

153-06-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mai 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 juin 2024 au montant de 767 883,31 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mai 2024 au montant de 1 601 168,32 \$, les salaires au montant de 176 881,41 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier audité de l'exercice financier 2023

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport des auditeurs indépendants tels que présentés dans les documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

-----

154-06-2024

Résolution autorisant le mode de diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil de définir le mode de diffusion du rapport sur les faits saillants du maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la diffusion du rapport sur les faits saillants du maire sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie et qu'une copie soit donnée en main propre, par courrier ou par courriel à tout citoyen qui en fait la demande et ce, gratuitement.

----- A D O P T É E -----

155-06-2024

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 780 500 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2024

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 780 500 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
521-1	110 000 \$
526	62 700 \$
550	162 000 \$
550	36 600 \$
E-006	1 000 000 \$
E-008	50 000 \$
E-010	263 100 \$
E-018	96 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 550, E-006, E-008, E-010 et E-018, la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  1. les billets seront datés du 26 juin 2024 ;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année ;

3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	92 500 \$	
2026.	96 900 \$	
2027.	101 700 \$	
2028.	106 700 \$	
2029.	111 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 270 900 \$	(à renouveler)

3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 550, E-006, E-008, E-010 et E-018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- ADOPTÉE -----

156-06-2024

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 1 780 500 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 juin 2024, au montant de 1 780 500 \$ ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

92 500 \$	4,40000 %	2025
96 900 \$	4,40000 %	2026
101 700 \$	4,40000 %	2027
106 700 \$	4,40000 %	2028
1 382 700 \$	4,40000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,40000 %

2- CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR

92 500 \$	4,49000 %	2025
96 900 \$	4,49000 %	2026
101 700 \$	4,49000 %	2027
106 700 \$	4,49000 %	2028
1 382 700 \$	4,49000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,49000 %

## 3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

92 500 \$	4,50000 %	2025
96 900 \$	4,35000 %	2026
101 700 \$	4,20000 %	2027
106 700 \$	4,15000 %	2028
1 382 700 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,65800

Coût réel : 4,49950 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 26 juin 2024 au montant de 1 780 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 521 1, 526, 550, E 006, E 008, E 010 et E 018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.
3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

----- ADOPTÉE -----

157-06-2024

Résolution autorisant différentes affectations pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT les différentes affectations nécessaires pour l'année financière 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l'année financière 2024 :

Description dépenses	Affectations	Montant net
Mandat EFEL pour le suivi projet 341-Payette (BC 3262)	Excédent non affecté	7 874,07 \$
Mandat WSP avenant #1 pour le plan de transport (BC 3573)	Excédent non affecté	8 923,94 \$
Mandat SOLMATECH pour l'étude pédologique et caractérisation environnemental des sols pour terre-plein rue du Centaure (BC 3593)	Excédent non affecté	12 336,03 \$
Mandat EFEL pour relevé et mise en plan pour rues Roch, Roy, Nelson (BC 36540)	Excédent non affecté AP	12 808,48 \$
Mandat EFEL pour concept final de regroupement de stationnements (BC 3318)	Règlement E-002	10 498,75 \$
Mandat Poirier Fontaine Architectes inc.	Règlement E-011	4 561,71 \$

pour étude de faisabilité de l'aménagement du 60 Notre-Dame (BC 3362)		
Frais juridique en lien avec expropriation terrain industriel (BC 3680)	Règlement E-018	10 498,75 \$
Mandat GBI pour honoraires volet civil pour génératrice CCGM (BC 3308)	Réserve sécurité publique	5 249,38 \$
Publication appel d'offres SEAO (BC 3438)	Réserve sécurité publique	913,81 \$
Heures de surveillance supplémentaire par le CN dans le cadre du projet P3	TECQ 2019-2023	7 920,26 \$
Remboursement fonds de roulement	Budget des opérations	124 518,23 \$
		206 103,40 \$

Type de fonds	Vers fonds	Montant
Excédent affecté – Fosse Place Desjardins	Excédent non affecté	3 634 \$
Excédent non affecté – excédent 2023 eau potable	Réserve eau potable	104 787 \$
Excédent non affecté – excédent 2023 eaux usées	Réserve eaux usées	3 802 \$
Excédent non affecté – élection 2025	Fonds : Élection	30 000 \$

----- A D O P T É E -----

158-06-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation sur l'édifice de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait en vertu de sa résolution 146-04-2022, le contrat à la compagnie Vair Climatisation inc. pour l'entretien et la réparation des unités de climatisation, de chauffage et de ventilation pour les édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'une unité de climatisation est défectueuse et doit être remplacée sur l'édifice de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Vair Climatisation inc. au montant de 23 224,95 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation pour l'hôtel de ville à la compagnie Vair Climatisation inc. au montant de 23 224,95 \$, taxes incluses selon la soumission portant le numéro 6161 en date du 24 mai 2024.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

159-06-2024

Résolution autorisant l'embauche d'un gardien de parc

CONSIDÉRANT que la période estivale suscite plus d'activités dans les parcs et les espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'un gardien de parc pour la saison estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d'emploi
Gardien de parc	André Pimparé	17,08 \$ / heure	Poste saisonnier – niveau 1, premier échelon (du 25 mai 2024 au 22 septembre 2024) pour un horaire de 20 heures par semaine (approximatif)

----- ADOPTÉE -----

160-06-2024

Résolution autorisant l'embauche d'un gardien de parc ainsi que pour le terrain de soccer et terrain de balle

CONSIDÉRANT que la période estivale suscite plus d'activités dans les parcs et les espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'un gardien de parc supplémentaire entre autres pour le terrain de soccer et le terrain de balle pour la saison estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d'emploi
Gardien de parc, terrain de soccer et terrain de balle	Nathalie Bellemare	17,43 \$ / heure	Poste saisonnier – niveau 1, deuxième échelon (du 25 mai 2024 au 22 septembre 2024) pour un horaire de 30 heures par semaine (approximatif)

----- ADOPTÉE -----

161-06-2024

Résolution autorisant l'embauche saisonnier d'une préposée aux loisirs pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT que la bibliothèque requiert les services d'un employé supplémentaire pour la saison estivale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Line Larose par la directrice de la bibliothèque à titre de préposée aux loisirs pour accomplir les tâches à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employée suivante :

Titre d'emploi	Nom	Salaires	Poste et statut d'emploi
Préposée aux loisirs (bibliothèque)	Line Larose	20,07 \$ / heure	Poste saisonnier – niveau 1, premier échelon (du 25 juin 2024 au 23 août 2024) pour un horaire de 20 heures par semaine (horaire variable y compris certains soirs et fin de semaine)

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de surveillance des lieux publics pour la saison estivale 2024

Ce point est ajourné.

-----

Résolution autorisant les employés de la firme de surveillance pour l'application de certains règlements municipaux

Ce point est ajourné.

-----

162-06-2024

Résolution de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'ordonnance de conditions de garde pour un chien de type pitbull appartenant à Patrick Leroux résidant au 83 rang St-Régis, Saint-Roch-de-l'Achigan

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien de l'animal, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est supportée par une déclaration de morsure par un médecin;

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2024, un enfant a été mordu au 144 rue du Guéret à L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette morsure, le chien a été confié à Patrick Leroux résidant au 83 rang St-Régis à Saint-Roch-de-l'Achigan ;

CONSIDÉRANT que l'attaque a eu lieu alors que le chien était sous la responsabilité d'un résident de L'Épiphanie, la Ville de L'Épiphanie a la responsabilité d'émettre une ordonnance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Patrick Leroux résidant au 83 rang St-Régis, Saint-Roch-de-l'Achigan, propriétaire d'un chien de race labrador croisé pitbull :
1. Une consultation avec un vétérinaire spécialisé en comportement afin d'évaluer si l'animal a besoin d'une thérapie médicamenteuse. Le rapport doit parvenir au Carrefour Canin dans un délai maximal de 60 jours. Le cas échéant, les factures des médicaments prescrits doivent parvenir à la Ville à tous les 6 mois;
  2. Une thérapie comportementale (différente de l'obéissance) sous la supervision d'un spécialiste canin, qui utilise des méthodes positives doit être débutée dans un délai maximal de 60 jours. Des rapports mensuels et un rapport final doivent être remis au Carrefour canin;
  3. Fournir au Carrefour Canin un document expliquant les mesures prises à l'ouverture d'une porte afin que l'animal ne puisse s'élancer à l'extérieur de la propriété dans un délai maximal de 7 jours;
  4. Obtenir une licence pour chiens de la municipalité de St-Roch dans un délai de 30 jours;
  5. Le gardien fournit une preuve indiquant que le chien est stérilisé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation doit être retardée à un âge recommandé ou est contre-indiquée pour l'animal;
  6. Le gardien fournit une preuve indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ainsi que toute preuve à cet effet lors du renouvellement annuel du permis ou à la demande de la Ville, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal;
  7. Lorsque l'animal se trouve à l'extérieur de son unité d'occupation :
    - 1° l'animal est muselé en tout temps;
    - 2° l'animal est tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre;
    - 3° l'animal est sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
  8. L'animal ne peut se trouver dans un lieu public ou privé où plus de 20 personnes sont présentes en même temps;
  9. L'animal ne peut se trouver dans une aire d'exercice canin;
  10. Le gardien du chien doit annoncer au moyen d'une affiche visible de la voie publique, la présence d'un chien potentiellement dangereux sur sa propriété;
  11. Le chien ne peut être gardé en présence d'enfant de moins de 14 ans;
  12. Le gardien doit aviser le Carrefour Canin par écrit dans un délai de 48 heures avant de se départir de l'animal ;
  13. Le gardien doit aviser le Carrefour Canin par écrit dans un délai de 48 heures avant de modifier le lieu de garde de l'animal ;
  14. Le chien doit être gardé, sur un terrain privé :
    - 1° À l'extérieur au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de le contenir, dans ce cas il devra porter une muselière-panier;
    - 2° Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;
    - 3° Dans un enclos qui remplit les conditions suivantes :
      - a. sa superficie est d'un minimum de quatre mètres carrés par chien gardé dans l'enclos;
      - b. il est fermé à clé ou cadenassé;
      - c. ses clôtures remplissent les conditions suivantes :
        - i. elles sont d'une hauteur minimale de 1,2 mètre;
        - ii. dans le haut, elles se terminent, de part et d'autre, par un prolongement d'une longueur d'au moins 60 centimètres et qui forme, par rapport à la paroi inférieure, un angle dont le degré se situe entre 100 et 150. L'angle se mesure à partir de la paroi inférieure

et de chaque côté de celle-ci et les deux angles ainsi mesurés sont égaux;

- iii. elles sont enfouies d'au moins 30 centimètres dans le sol;
- iv. elles sont fabriquées de broche maillée dont les mailles sont suffisamment serrées pour empêcher une main de passer par une ouverture;
- v. elles sont dégagées de toute accumulation de neige ou d'un autre élément qui pourraient permettre au chien de sortir de l'enclos.

----- A D O P T É E -----

163-06-2024

Résolution autorisant la conclusion d'une entente pour les services de cadets policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadet du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Montcalm à la Sûreté du Québec concernant la possibilité d'avoir 8 cadets pour la période du 3 juin au 10 août 2024 et ce, par sa résolution 2023-12-13099 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise de partager avec une municipalité de la MRC de Montcalm la présence d'UN cadet policier pour la période estivale 2024.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à assumer les coûts reliés au service rendu.
4. QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Montcalm.

----- A D O P T É E -----

164-06-2024

Résolution autorisant l'augmentation du coût des travaux de mise aux normes du barrage X0004073 de L'Épiphanie relativement à la demande de modification des travaux de végétalisation

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 88-03-2023, autorisait l'octroi du mandat pour la réfection du barrage X0004073 sur la rivière l'Achigan ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée par le MELCCFP concernant une modification aux végétaux proposés lors de la soumission ;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire doit être approuvé pour ces travaux au coût de 27 540,82 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le montant de 27 540,82 \$, taxes incluses pour la modification des travaux de végétalisation au barrage X0004073 de L'Épiphanie telle que présentée dans la directive de changement #003 en date du 23 mai 2024.

3. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-006-01.

----- A D O P T É E -----

165-06-2024

Résolution autorisant un accord de principe pour l'achat de terrains adjacents au parc industriel

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder au développement industriel d'une partie de son territoire adjacent à la route 341 à l'intersection de la prolongation de la rue Payette;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre la Ville de L'Épiphanie et Propriétés immobilières SDLP limitée pour l'acquisition des terrains situés en arrière-lot de la route 341 soit les lots : 2 364 338, 2 364 340, 6 602 778, 6 602 786, 6 602 787, 6 602 775, 6 602 781, 6 602 777, 6 602 784, 6 602 785, 3 578 847, 6 602 776, 6 602 782, 6 602 783, 2 364 346, 2 364 350 ;

CONSIDÉRANT les clauses de non-concurrence que Propriétés immobilières SDLP limitée impose pour la vente de de ces terrains;

CONSIDÉRANT l'expropriation des lots 2 364 346, 6 602 775, 6 602 776, 6 602 777 et 6 602 778 pour des fins de construction d'une voie de circulation pour lesquels la Ville de L'Épiphanie a versé une indemnité compensatoire de 307 832, 25 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'accord de principe pour l'acquisition de l'ensemble des lots des *Propriétés immobilières SDLP* Limitée sur le territoire de L'Épiphanie incluant l'indemnité de 307 832,25 \$ pour les lots 2 364 346, 6 602 775, 6 602 776, 6 602 777 et 6 602 778 pour un montant global de 3 600 000 \$, taxes en sus aux conditions émises dans le courriel de Christine Slevan daté du 12 avril 2024.

----- A D O P T É E -----

166-06-2024

Résolution relative à la demande #2024-014 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée au 14, rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-014 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment bifamilial isolé sur le lot 2 364 122 au 14, rue Saint-Pierre, situé dans la zone C-57 en fonction du règlement de zonage #577 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2024-067 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un immeuble situé dans la zone C-57 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les photos du bâtiment existant prises par le service d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie le 24 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les photos reçues du bâtiment existant et du modèle de fenêtre proposé reçu de monsieur Claude St-Amand, le 6 mai dernier ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation consistent au remplacement de trois fenêtres en bois recouvertes d'aluminium de couleur noire au rez-de-chaussée de la résidence, par des fenêtres en PVC noir de même dimension que les fenêtres existantes ;

CONSIDÉRANT que les châssis des fenêtres proposés sont de même couleur que les châssis des fenêtres existantes remplacées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une amélioration du style des nouvelles fenêtres par rapport à celles existantes, ce qui semble permettre d'atteindre l'objectif général d'assurer l'harmonisation et l'intégration architecturale des modifications à l'ensemble commercial en dépit du voisinage de typologie résidentielle variée ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-06-52 adoptée le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 14, rue Saint-Pierre assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2024-014.

----- A D O P T É E -----

167-06-2024

Résolution relative à la demande #2024-011 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 339 (rue Angélique)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-011 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 363 339, rue Angélique situé dans la zone H2-06 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-069 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-06 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de M. André Gendron, arpenteur-géomètre, reçu le 22 mai 2024 (minute 16 272, dossier 7318) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Jean-François Paradis, technologue professionnel, datés du 29 mai 2024 et reçus le 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Toiture de tôle de Profiletek, modèle pro150, couleur Minerai de fer;
- Revêtement de bois usiné de Maibec, CanExel, Vstyle, couleur blanc et de couleur bois clair identique à la couleur des boiseries;
- Fenêtres et portes en PVC couleur Minerai de fer;
- Soffites et fascia couleur Minerai de fer;
- Éléments en bois illustrés aux élévations (ornement de corniche, colonnes, etc.) sont fabriqués en bois plein, ou bois d'œuvre recouvert de pin teint de couleur naturelle.

CONSIDÉRANT que la demande consiste en la révision d'une précédente demande de PIIA qui a fait l'objet d'une analyse par le comité et le conseil et qui, à travers les résolutions CCU-2024-04-43 et 137-05-2024, a été refusée ;

CONSIDÉRANT que les plans d'architecture ont été corrigés et que la perspective couleur du bâtiment projeté présentée correspond maintenant aux élévations projetées des façades du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que des aspects techniques relatifs à la configuration intérieure de la maison limitent la possibilité d'ajout de fenêtre sur la façade avant ;

CONSIDÉRANT que dans la nouvelle proposition, il a été ajouté certains détails architecturaux qui brisent la monotonie de la façade avant et qui rehausse l'intérêt architectural du bâtiment comparativement à la proposition initiale ;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère au niveau de la volumétrie, de l'implantation et de son architecture au secteur ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet assure le rehaussement du cadre bâti par sa qualité supérieure au niveau de son esthétisme et de sa durabilité ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-06-53 adoptée le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 339 (rue Angélique) assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2024-011.

----- A D O P T É E -----

168-06-2024

Résolution relative à la demande #2024-010 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 86, rue Notre-Dame et 33, rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-010 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment bifamilial isolé sur le lot 2 364 152, au 86 rue Notre-Dame et 33 rue Saint-Pierre, situé dans la zone C-57 en fonction du règlement de zonage #577 ;

CONSIDÉRANT que la requérante a déposé une demande de permis de rénovation #2024-046 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un immeuble situé dans la zone C-57 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation reçus de Jessica Reeves, le 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement
  - Option 1: de bois d'ingénierie de LP, modèle Smartside, couleur Blanc Enneigé
  - Option 2 : de bois usiné de Canoxel Ridgewood D-5, couleur blanc
- Bardeau d'asphalte, de IKO, modèle Cambridge, couleur Noir Double;
- Fenestration en aluminium de couleur noire;
- Fascias et soffites en aluminium de couleur blanche.

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de bois favoriserait une meilleure intégration du bâtiment dans son secteur, comparativement au matériau d'ingénierie / usiné ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété ;

CONSIDÉRANT que les rénovations prévues du bâtiment assurent l'intégration architecturale du bâtiment dans son secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaine condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-06-54 adoptée le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 86, rue Notre-Dame et 33, rue Saint-Pierre assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2024-010 avec la condition suivante :
  - Que le revêtement des murs soit dans un produit de type bois véritable couleur blanc.

----- A D O P T É E -----

169-06-2024

Résolution relative à la demande #2024-015 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint situé sur le lot 2 365 641 (rang de la Cabane Ronde)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-015 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint, sur le lot 2 365 641, sis sur le rang de la Cabane Ronde et situé dans la zone H1-16 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-091 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H1-16 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction signés et scellés par Vanessa Marsan, technologue professionnelle, de la firme Maisons Usinées Côté (plan no 123081) reçus le 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les plans de perspective couleur des façades latérales et arrière, reçus de Josianne Trottier Designer -Technicienne au devis de la firme Maisons Usinées Côté, reçus le 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan de perspective couleur illustrant la façade avant, reçu de Josianne Trottier Designer -Technicienne au devis de la firme Maisons Usinées Côté, reçu le 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, de la firme CRGH Arpenteurs Géomètres, minute 4526, reçu le 18 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation avec arbres reçu de Éric Martineau le 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Maçonnerie de brique de Permacon, modèle brique Cinco, de couleur Nuancé gris Scandina;
- Revêtement de bois usiné de Maibec, CanExel Vstyle, de couleur Granite;
- Revêtement de Tôle de Metalunic, modèle suprême 36, de couleur Silver/7500\*Cuivre (Gris Métal);
- Fenestration en PVC de couleur blanche;
- Fascias et soffites en aluminium de couleur blanche.

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-06-55 adoptée le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de PIIA #2024-015 relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint situé sur le lot 2 365 641 (rang de la Cabane Ronde) à la condition que le demandeur maintienne ou plante un minimum de 3 arbres de grande envergure en façade et 1 arbre en cour arrière et ce, malgré la recommandation du CCU de refuser la demande de PIIA #2024-015.

----- A D O P T É E -----

170-06-2024

Résolution relative à la demande #2024-021 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 15, rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-021 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 244, sis au 15 rue Onulphe-Peltier, situé dans la zone M-47 en fonction du règlement de zonage #577 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-128, mais que tous les travaux d'agrandissement de 25 m<sup>2</sup> et plus dans la zone M-47 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le document de présentation pour le CCU Les Industries DG Agrandissement (+2 logements) rue Hénault, L'Épiphanie, préparé par Patrick Mayer, Architecte (dossier 23001), daté et reçu le 15 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement de bardeau de cèdre de St-Laurent, format 7''H, couleur Fusain;
- Bardeau d'asphalte, de BP, modèle Mystique, couleur noire 2 tons;
- Fenestration, fascias et soffites en aluminium de couleur Blanc;

CONSIDÉRANT que le résultat global de ce projet d'agrandissement ne rencontre pas les standards de qualité normalement attendus en secteur de PIIA, toujours en fonction des critères et objectifs édictés audit règlement ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-06-62 adoptée le 10 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de PIIA #2024-021 relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 15, rue Onulphe-Peltier malgré la recommandation négative du CCU et que le résultat global de ce projet d'agrandissement ne rencontre pas les standards de qualité normalement attendus en secteur de P.I.I.A., toujours en fonction des critères et objectifs édictés audit règlement.

----- A D O P T É E -----

171-06-2024

Résolution relative à la demande #2024-020 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé sis au 10, rue Payette

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-020 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé au 10, rue Payette, situé dans la zone H-62 en fonction du règlement de zonage #577 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de bâtiment accessoire de type garage privé #2024-123 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment dans la zone H-62 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le plan-projet d'implantation de André Gendron, arpenteur-géomètre, reçu le 17 mai 2024 (minute 16 380, dossier 6995) ;

CONSIDÉRANT le document de présentation Projet Cabanon préparé par Josiane Couture Designer d'intérieur, reçu le 17 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement du mur avant principal :
  - Maçonnerie de pierre Alür de Techno Bloc, de couleur gris Sienna Onyx;
  - Revêtement de fibro ciment Board and Batten de James Hardy couleur blanc Artic;
- Revêtement des autres murs : Vinyle de couleur blanc;
- Toiture en Bardeau d'asphalte de BP, mystique, noir 2 tons;
- Fenestration, fascias et soffites de couleur noire;
- Ferme de toit en bois massif teint;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est revêtu principalement de FIBRO CIMENT Board and Batten de James Hardy couleur blanc Artic, tandis que le bâtiment accessoire est recouvert principalement de vinyle blanc ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement du bâtiment principal par rapport à ceux proposés pour le bâtiment accessoire sont hétérogènes, alors que les constructions secondaires doivent être conçues et réalisées de façon homogène au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-06-56 adoptée le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de PIIA #2024-020 relative aux travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé sis au 10, rue Payette à la condition que le revêtement de vinyle soit remplacé par le même revêtement que la maison et ce, malgré la recommandation du CCU de refuser la demande de PIIA #2024-020.

----- A D O P T É E -----

172-06-2024

Résolution relative à la demande #2024-016 de PIIA concernant des travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur commercial sur le lot 6 380 693 sur la rue du Couvent

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-016 concernant des travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur commercial sur le lot 6 380 693, sis sur la rue du Couvent situé à cheval sur les zones C-57 et M-40 en fonction du règlement de zonage #577 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de stationnement #2024-095 conformément à la réglementation municipale, mais que les travaux d'aménagement extérieur et paysager dans les zones C-57 et M-40 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que pour autoriser l'aménagement d'un terrain de stationnement, un certificat d'autorisation a été délivré en vertu des résolutions CCU-2020-09-35 et 317-09-2020 antérieurement qui autorisait l'aménagement d'un terrain de stationnement aux conditions que ce dernier soit aménagé tel que convenu aux résolutions et que l'aménagement prévu soit maintenu à travers le temps ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement n'a pas été maintenu à travers le temps tel que requis ;

CONSIDÉRANT la photo de la clôture proposée reçue de Joëlle Allard le 24 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le document Explication supplémentaire PIIA reçu de Joëlle Allard le 17 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une clôture en maille de chaîne (Frost), de vinyle, couleur Blanc ;

CONSIDÉRANT que le projet n'assure pas le rehaussement du cadre bâti par la faible qualité de la clôture proposée au niveau de son esthétisme et de sa durabilité ;

CONSIDÉRANT que le type de clôture choisi n'assure pas l'intégration architecturale de l'immeuble dans son secteur ;

CONSIDÉRANT que pour ne pas limiter la visibilité des usagers de la route, il est préféré, en marge de la rue du Couvent, des arbres à grand déploiement aux amélanchiers ;

CONSIDÉRANT que la plate-bande doit être réaménagée tout autour du terrain de stationnement à l'exception de l'espace où se situe l'entrée charretière ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-06-57 adoptée le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur commercial sur le lot 6 380 693 sur la rue du Couvent assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA #2024-016 car le projet n'assure pas le rehaussement du cadre bâti et que le type de clôture proposé n'assure pas l'intégration architecturale de l'immeuble à son secteur.

----- A D O P T É E -----

173-06-2024

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2024-022 pour le lot 6 583 219 sur la rue Rivest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2024-022 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de la grille des spécifications applicable à la zone H-104 figurant à l'Annexe B du Règlement de zonage n° 577 (secteur ville) à ce que l'escalier à découvert menant au niveau du terrain au rez-de-chaussée excède de 4,09 m le pan du mur, alors que la norme prévoit que l'escalier excède de 3 mètres maximum le pan du mur, pour un bâtiment multifamilial isolé situé sur le lot 6 583 219, sur la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 10 juin 2024 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2024-06-61) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la dérogation mineure n° 2024-022 demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution suivant la condition énumérée à la résolution n°CCU-2024-06-61 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie :
  - a. Que l'escalier extérieur en façade avant des bâtiments de la phase 2 du projet Place des Riverains se termine tous à 4,09 m du pan du mur afin de conserver la symétrie du projet.

----- A D O P T É E -----

174-06-2020

Résolution autorisant l'achat d'une surfaceuse usagée

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de faire remplacer la surfaceuse acquise en 2020 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Zéro Celsius au montant de 18 970,88 \$, taxes incluses pour une surfaceuse usagée de marque ZAMBONI ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture d'une surfaceuse usagée de marque ZAMBONI à la compagnie Zéro Celsius au montant de 18 970,88 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs potentiels.
4. QUE cette dépense est financée au fonds de roulement sur une période 3 ans.

----- A D O P T É E -----

175-06-2024

Résolution octroyant un contrat de services professionnels d'architecture pour le projet de salle de spectacle

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à la transformation de l'église en salle de spectacle ;

CONSIDÉRANT que pour les programmes d'aide financière en lien avec les infrastructures demandent l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique afin de déposer une demande ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Yves Bérubé, chargé de projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service #24-49 de la firme Cardin Julien en date du 18 juin 2024 au montant de 23 040,99 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un contrat de services professionnels d'architecture pour la rédaction d'un programme fonctionnel et technique pour le projet de la salle de spectacle à la firme Cardin Julien au montant de 23 040,99 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

176-06-2024

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 25 juin 2024 à 14 h, il est 21 h 43.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière